

Retraite additionnelle de la Fonction Publique

Depuis le 1^{er} janvier 2005, malgré les forts mouvements sociaux de 2003 contre la réforme des retraites, le régime additionnel de la Fonction Publique s'applique aux fonctionnaires. Un prélèvement de 5% est effectué sur le montant des primes (+ 5% versés par l'Etat employeur) jusqu'à un montant maximal de 20% du traitement indiciaire brut total.

Les textes :

- [article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites](#)
- [décret 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle](#) :
- [arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret 2004-569](#)